

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04 septembre 2014 à 19h00

Membres présents : MMES BEZANÇON, BUTHOD-RUFFIER, LANCELOT, MASOLINI, MOYON

MM. BAILLEUL, DIEUDONNÉ, GALLEGO, HERMANS, MARTINEAU, PAPINAUD, VANRYCKEGHEM

Membres absents : M. HAPP donne pouvoir M. DIEUDONNÉ, M. MONNOT donne pouvoir à M. VANRYCKEGHEM, M. ROUX absent,

Secrétaire de séance : Mme Colette LANCELOT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Prend connaissance du résultat de la consultation des traiteurs, pour la prestation de fourniture des repas en cantine. Le contrat est à nouveau attribué à la société API restauration qui présente un tarif à 2.64 € ttc le repas. Considérant la fréquentation en hausse des effectifs en cantine, qui nécessite la présence de personnel supplémentaire à la charge de la collectivité, le conseil décide de maintenir le tarif du repas facturé aux familles à 3.30 € (4.80 € pour les élèves accueillis par dérogation)
Il maintient également les tarifs de garderie qui restent fixés ainsi :

Garderie avant 8 heures : 2.03 €	Garderie midi avec repas : 2.03 €
Garderie après 8 heures : 1.34 €	Garderie midi sans repas : 0.70 €
Garderie du soir : 1.34 € de l'heure	Garderie du mercredi midi : gratuite
- Arrête le montant de la participation sollicitée à la commune des Clérimois à 50 € par élève, pour l'accueil de ses élèves de 3 à 4 ans à l'école maternelle de Fontaine, durant l'année scolaire 2013/2014, correspondant aux frais de fournitures scolaires uniquement. Une participation calculée au coût réel est également sollicitée pour les frais de transport et d'organisation des activités scolaires (piscine, voyages, etc...) qui s'élève à 49.76 € pour 8 élèves présents.
- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, dont la gestion a été donnée au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'ensemble de la Bourgogne. Cette adhésion répond à l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- Arrête des conditions de remplacement du copieur de l'école. Il privilégie l'achat plutôt que la location et retient la proposition de Yonne Copie sur la base d'un montant de 2 537.25 € ht, assortie d'un contrat de maintenance sur 5 ans, à raison de 26.40 € ht / mois. Une modification de crédits par virement est votée sur le budget 2014, pour répondre à cet investissement non prévu lors de son établissement.
- Adhère au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, destiné à pallier les remplacements de personnel communal en arrêt, qui pourraient survenir dans les différentes filières.
- Accepte les travaux proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y), destinés à solder les derniers travaux de dissimulation des réseaux Basse Tension, qui restent à exécuter sur la Grande Rue et sur la Rue du Château Luisant. Leur coût est évalué à 156 010 € ht, dont la part communale s'élève à 68 707 €. Un premier acompte de 50 % avant commande sera versé. Une provision sur ces travaux avait déjà été prévue au budget 2014.
- Approuve les évolutions statutaires validées à l'unanimité par le comité du S.D.E.Y en juillet 2014, tant sur la composition du bureau que sur les missions des communes urbaines sous régime urbain.
- Valide la proposition d'avenant n°1 au lot n° 06 Plomberie - Chauffage – Ventilation, présentée par l'entreprise Pascal ROUSSEAU, pour la fourniture et la pose de grilles d'aération. Celles qui étaient prévues ne pouvaient s'adapter aux menuiseries en place. Ce lot est ainsi augmenté de 351.90 € ht.
- Demande des précisions supplémentaires avant de se prononcer sur l'adhésion de la commune, à une nouvelle structure proposée par le Conseil Général de l'Yonne : l'Agence Technique Départementale, dont la mission résiderait dans une assistance technique et administrative de proximité, pour les représentants des collectivités, dans d'élaboration et le suivi de la construction de leurs projets. Elle serait assortie d'une adhésion de 1.50 € par habitant, et d'une valorisation des prestations à hauteur de 2 % du coût des opérations suivies.
- Nomme 2 délégués du conseil municipal, pour rejoindre le bureau du Syndicat des Collèges du Sénonais, afin de solder son processus de dissolution : M DIEUDONNÉ, en qualité de titulaire et Mme BEZANÇON suppléante.

Questions diverses :

- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre à 19 heures, pour arrêter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), supervisé par le service planification de la Communauté de Communes du Sénonais.
- Le conseil se réunira en groupe de travail, pour examiner les conditions d'attribution des logements réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Village.
- Le conseil accueille favorablement la proposition d'aménagement d'un point d'eau dans l'ancien cimetière par une personne bénévole.
- M. le Maire fait un état des lieux du fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires et de leur fréquentation, sur ces quelques jours de rentrée scolaire.
- Mme Lemoine signale la présence d'un fil, qui fait obstacle au passage des enfants qui empruntent le portillon de l'école pour se rendre au bus. M. le Maire précise qu'il sera retiré dès lundi.
- M. Martineau fait part de difficultés constatées dans le déroulement des trajets assurés par le bus INTERCOM : Surcharge, élèves debout, confusion par présence de 2 bus identiques au retour du soir,...). M. le Maire remontera ces informations dès lundi à la Communauté de Communes du Sénonais qui est l'organisateur.
- Mme Moyon :
 - signale que la plaque de Rue « Rue du Château Luisant » est illisible. Il convient de la remplacer.
 - s'interroge sur la scolarité d'enfants de Fontaine à l'extérieur de la commune. M. le Maire précise qu'il a émis un avis défavorable aux dérogations demandées, mais que les communes ont malgré tout inscrit les enfants chez elles. On ne peut rien contre. Cependant la commune de Fontaine ne participera pas aux frais de scolarité.
- Mme Masolini :
 - s'interroge sur la tenue des réunions de conseil le jeudi alors qu'elles devaient avoir lieu le vendredi. La majorité des élus préfère le jeudi.
 - Demande une information communale des élus de type « Newsletter » pour suivre l'actualité communale. Ne semble pas fonctionner sur le site actuel utilisé par la Mairie. A approfondir.
 - Le passage piéton ne semble pas bien situé. M. le Maire précise que c'est l'Agence Territoriale Routière auprès du Conseil Général qui a défini l'emplacement.
 - adresse plusieurs observations à l'encontre des agents techniques. M. le Maire fera remonter l'information.
- L'entreprise chargée de l'entretien de la ravine doit intervenir le 08 septembre.
- M. Picard émet des observations sur les travaux de décompactage effectués sur le terrain de football.

Le Maire, Michel PAPINAUD :

